

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.681.031.1 DU 9 SEPTEMBRE 1992

Doseuses pondérales PACK'REALISATIONS modèle P'R/30 E

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

FABRICANT

Société PACK'REALISATIONS, ZI Beaucozé,
49000 Angers.

CARACTERISTIQUES

Les doseuses pondérales PACK'REALISATIONS modèle P'R/30 E sont destinées au conditionnement de produits liquides ou pulvérulents s'écoulant par gravité dans des emballages rigides (bidons, fûts, flacons, etc., métalliques, plastiques, en carton ou en matériaux composites). Elles procèdent par pesées brutes ou nettes.

Elles sont composées de :

1) une unité de pesage destinée à la détermination du poids des emballages avant leur remplissage (option). Cette unité comporte :

- un demi-mécanisme Roberval
- un dispositif mesureur de charge comprenant :
 - a) un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte qui peut être l'un des suivants :
 - SCAIME type F30X faisant l'objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 88.4.651.3.3 du 17 mars 1988.
 - TELEMECANIQUE type SMI PX faisant l'objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 83.4.06.651.5.3 du 31 mai 1983.

(1) Revue de Métrologie, novembre 1989, page 1381.

(2) Revue de Métrologie, octobre 1989, page 1284.

(3) Revue de Métrologie, décembre 1989, page 1577.

- SCHENCK type HMB Z6C faisant l'objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 87.4.02.651.7.3 du 10 février 1987.

b) un dispositif indicateur numérique identique à celui équipant le dispositif mesureur de charge ADN PESAGE modèle VELOCE P faisant l'objet de la décision n° 89.1.13.636.1.3 du 13 novembre 1989 (1).

2) un dispositif de transfert intermédiaire (option),

3) un dispositif d'alimentation, à un seul débit, comportant un ou plusieurs becs,

4) une unité de pesage constituée par :

- un demi-mécanisme Roberval
- un dispositif électronique de mesure et d'asservissement comprenant :

a) un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte qui peut être l'un des suivants :

- SCAIME type F30X faisant l'objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 88.4.651.3.3 du 17 mars 1988.

- TELEMECANIQUE type SMI PX faisant l'objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 83.4.06.651.5.3 du 31 mai 1983.

- SCHENCK type HMB Z6C faisant l'objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 87.4.02.651.7.3 du 10 février 1987.

b) un dispositif indicateur numérique identique à l'un de ceux équipant les dispositifs électroniques de mesure et d'asservissement suivants :

- TELEMECANIQUE type ISP7 50 F 50 faisant l'objet de la décision n° 89.1.05.644.1.3 du 3 octobre 1989 (2),

- ADN PESAGE modèle VELOCE D faisant l'objet de la décision n° 89.1.06.644.1.3 du 20 décembre 1989 (3),

5) un dispositif de commande et de contrôle de l'ensemble des opérations de transfert constitué par un automate programmable comportant éventuellement des organes périphériques de dialogue et de visualisation.

Les doseuses pondérales PACK'REALISATIONS modèle P'R/30 E peuvent comporter en option :

- une liaison série type RS 232 permettant une exploitation de résultats de dosage par un périphérique distant,
- un bloc de calcul de la moyenne et de la dispersion relié à une imprimante permettant d'imprimer les résultats de dosage sous forme de journal,
- un ou plusieurs répéteurs des indications de mesurage.

Les caractéristiques métrologiques sont :

- pour les unités de pesage :
 - max 30 kg,
 - min 50 échelons,
 - nombre d'échelons 3 000 au maximum,
- pour l'instrument complet :
 - portée maximale Q_{max} comprise entre 3 et 30 kg,
 - portée minimale Q_{min} supérieure à la plus petite des valeurs $Q_{max}/10$ et 5 fois la zone d'indécision nominale,
 - échelon d'indication de la valeur des doses égal à l'échelon de l'unité de pesage décrite au 4,
 - domaine des températures de fonctionnement : de 5 °C à 35 °C.

La cadence de fonctionnement peut atteindre en fonction de la quantité nominale et du produit à doser :

- 1 800 emballages par heure pour $Q_{max} \leq 12$ kg
- 1 200 emballages par heure pour $Q_{max} \geq 12$ kg.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les doseuses pondérales PACK'REALISATIONS modèle P'R/30 E sont présentées à la vérification primitive en deux phases, la première ayant lieu dans les ateliers du fabricant et la deuxième au lieu d'installation.

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes les unes des autres, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur

de charge au dispositif mesureur de charge utilisé devra être apportée lors de la première phase de la vérification primitive.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas de construction déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement Pays-de-la-Loire et chez le fabricant.

REMARQUES

Les doseuses pondérales PACK'REALISATIONS modèle P'R/30 E peuvent se présenter en exécution pour atmosphère explosive, la présente décision ne prend pas en compte la conformité aux prescriptions de protection pour atmosphère explosive.

Cet instrument peut équiper un ensemble comportant plusieurs doseuses du même modèle. Chaque doseuse possède alors ses propres plaques d'identification et de poinçonnage.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Photographie n° 5789-1.

Schéma n° 5789-2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

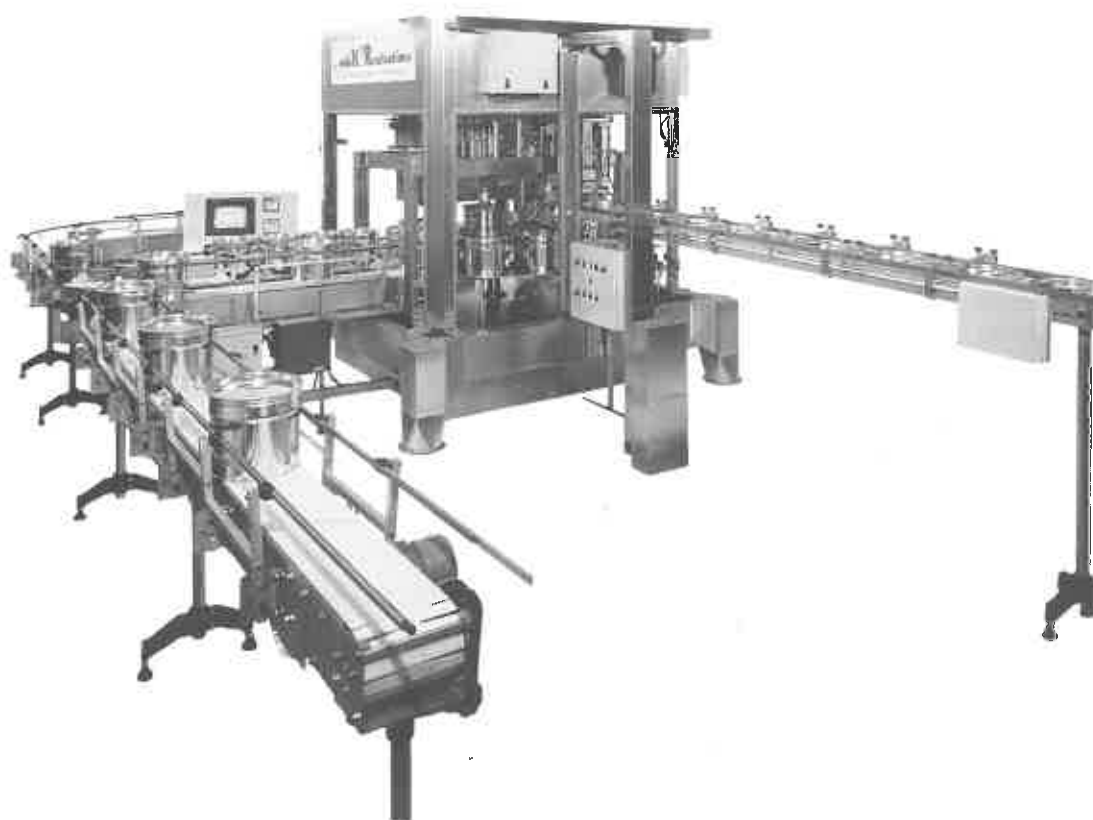
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET



■ N° 5789-1

DOSEUSES PONDERALES PACK'REALISATIONS P'R/30 E



■ N° 5789-2

DOSEUSES PONDERALES PACK'REALISATIONS P'R/30 E

Bâti de la doseuse

